

STATIONNEMENT

Trois principaux types de stationnement existent à Carnac, du lundi au dimanche, dont 90% relèvent du stationnement GRATUIT, avec ou sans limite de temps, et 10% du stationnement PAYANT :



le stationnement GRATUIT



le stationnement PAYANT, du 15 juin au 15 septembre. Identifiable par un panneau à l'entrée de la zone, un marquage au sol en blanc indiquant « payant » et des horodateurs à proximité. En cas de manquement, le contrevenant doit s'acquitter d'une redevance FPS (Forfait Post-Stationnement) de 35 euros. Réglée dans les 72h depuis l'horodateur, celle-ci passe d'un montant de 35 à 20 euros, auquel est encore soustraite la somme déjà versée par l'automobiliste (dans le cas d'un dépassement d'horaire). **Les 30 premières minutes sont gratuites et déduites par l'horodateur.**



le stationnement GRATUIT À DURÉE LIMITÉE, dit « ZONE BLEUE ».

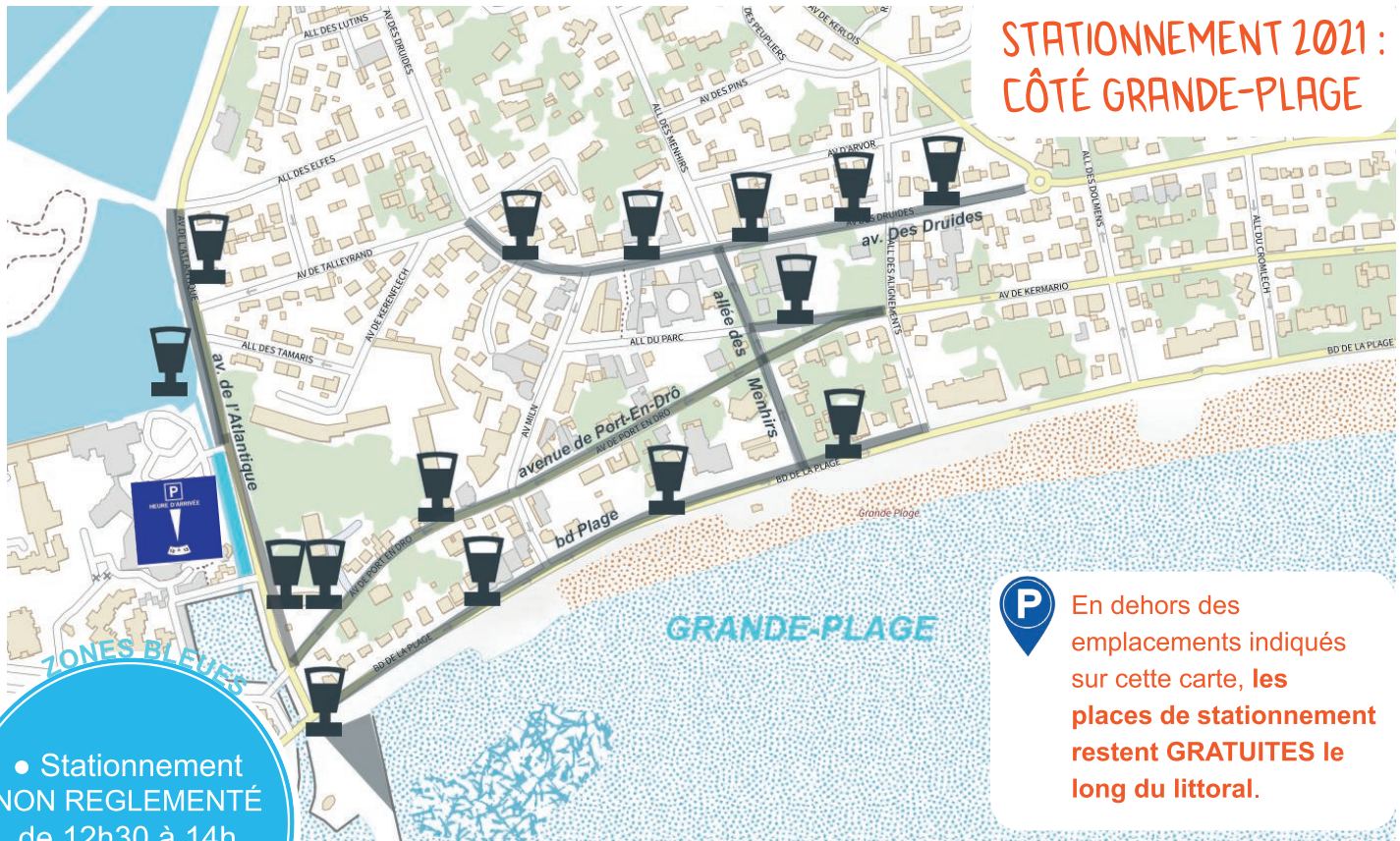
Identifiable par un marquage au sol en bleu, un panneau à l'entrée et en fin de zone. Il nécessite l'usage d'un disque bleu européen à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Ce disque est vendu dans les bureaux de tabac, dans certains commerces, au Musée de Préhistoire ou peut être délivré par votre assureur. En cas de manquement (absence ou non conformité du disque, dépassement de temps), le contrevenant devra s'acquitter d'une amende de 35 euros.

ZONES BLEUES

- Stationnement NON REGLEMENTÉ de 12h30 à 14h et de 18h30 à 9h.



STATIONNEMENT



STATIONNEMENT 2021 : CÔTÉ GRANDE-PLAGE

● Stationnement
NON REGLEMENTÉ
de 12h30 à 14h
et de 18h30 à 9h.

P En dehors des
emplacements indiqués
sur cette carte, les
places de stationnement
restent **GRATUITES** le
long du littoral.

BON À SAVOIR :

Pour les **zones payantes (de 9h à 19h)** et les **zones bleues**, veuillez toujours à vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement autorisées.

RAPPEL :

Le stationnement le long des Alignements du Méneac est interdit. Tout contrevenant s'expose à une amende de 35 euros.

& CIRCULATION

L'avenue Miln et de l'allée du Parc, en zone 20, deviennent des **voies exclusivement piétonnes**, entre 17h et minuit, chaque jour, du vendredi 2 juillet au dimanche 29 août.

Objectifs :

- renforcer la sécurité des piétons
- faciliter le respect des recommandations sanitaires en matière de distanciation sociale
- soutenir les commerçants, dans un contexte économique difficile.